

# Kit pratique pour les élections législatives 2022

## Sommaire

[Présentation de notre mobilisation](#_Présentation_de_notre)

[Les enjeux de cette élection](#_Les_enjeux_de)

[Ce que vous pouvez faire](#_Ce_que_vous)

[Informations complémentaires pour interpeller vos candidats](#_Informations_complémentaires_pour)

## Présentation de notre mobilisation

Depuis les européennes et à chaque élection, nos associations de la déficience visuelle se mobilisent ensemble, sous l’égide de la CFPSAA, pour porter la cause du handicap visuel au cœur des programmes des candidats et de leurs partis.

Cette année, nous avons corédigé un livret blanc que vous pouvez retrouver sur le site de la CFPSAA : <https://www.cfpsaa.fr/17-ans-pour-17-propositions/> et auprès de nos associations.

Vous pouvez retrouver ces 17 propositions en vidéo avec la participation de 17 témoins déficients visuels via ce lien : <https://www.youtube.com/watch?v=ZFei72IfqE8>

Nous avons remis ce livret blanc le 11 février pour les 17 ans de la loi de 2005 à sept candidats, directement dans leur QG.

Vous pouvez revivre en vidéo cette tournée exceptionnelle : <https://www.youtube.com/watch?v=46vZD2K2qQY>

Ensuite, la CFPSAA a initié avec les associations 100% HANDINAMIQUE, LADAPT, et l'APHPP, le dispositif Handébat 2022 pour partir à la rencontre des candidats et comprendre, sans considération politique partisane, quelles sont leurs propositions concrètes en matière de handicap et d’inclusion.

Ensemble, elles ont organisé un grand débat le 23 mars et des interviews des candidats.

Ce débat est à revoir via ce lien : <https://www.qr.handebat2022.fr/>

Également, vous pouvez visionner les interviews dans les QG de campagne des candidats, sur la chaîne YouTube d’Handébat 2022 :

<https://www.youtube.com/channel/UCfJBWAaUDvC0Y304t5oUGjw?app=desktop&cbrd=1>

Après cette mobilisation nationale exceptionnelle, nous avons besoin de vous pour les élections législatives !

## Les enjeux de cette élection

### Le rôle d’un député

Un député est un élu qui siège à l’Assemblée nationale. En tout, il y a 577 députés.

Ces parlementaires ont différentes compétences : voter la loi, faire des propositions de lois, contrôler l’action du Gouvernement, saisir le Conseil constitutionnel, voire mettre en cause la responsabilité du Gouvernement par une motion de censure.

En plus de ce travail législatif et de ce travail de contrôle, l’Assemblée nationale a aussi un rôle d’évaluation des politiques publiques.

### Le fonctionnement de l’élection

Les députés sont élus par circonscription. Notre territoire est donc divisé en circonscription où chaque électeur choisit un député entre les candidats de sa circonscription. Il y a au moins une circonscription par département. Leur nombre par département dépend du nombre d’habitants sur ce département.

Les députés sont élus au suffrage u**niversel direct au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.**

Au premier tour, est élu le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, s’ils représentent au moins 25% des électeurs inscrits.

Si ce n’est pas le cas, un second tour est organisé avec les candidats ayant obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5% des inscrits. Il peut ainsi y avoir deux, trois voire quatre candidats lors d’un second tour.

Si les députés sont élus par circonscription, ils représentent la Nation toute entière.

Le Premier ministre est habituellement issu d'un parti politique appartenant à la majorité de l'Assemblée nationale.

## Ce que vous pouvez faire

### Transmettre le livret blanc à vos candidats

Afin de sensibiliser les candidats à notre cause, nous vous invitons à remettre aux candidats de vos circonscriptions, le livret blanc par mail ou en papier.

S’il y a beaucoup de candidats, vous pouvez prioriser les candidats des partis qui ont eu des candidats à la présidentielle.

Pour leur transmettre ce livret blanc, vous pouvez aussi prendre contact avec l’équipe de campagne du candidat que vous rencontrerez lors des tractages sur les marchés, à la sortie des gares, des stations de tramway, métro …

Nos associations restent à votre disposition pour vous transmettre ce livret blanc en cas de besoin ou pour vous donner les adresses mail des députés sortants.

**Rencontrer les députés sortants et les candidats**

En plus de transmettre notre livret blanc, nous vous invitons à rencontrer les candidats dont les députés sortants qui se représentent. Pour ce rendez-vous, nous vous conseillons d’organiser une petite délégation composée de représentants locaux de nos associations nationales.

Dans ce rendez-vous, vous pourrez, ensemble, rappeler nos attentes du livret blanc et les illustrer par vos témoignages personnels, vos difficultés quotidiennes qui nécessitent la mise en œuvre effective de nos propositions.

Afin de convenir de ce rendez-vous, vous pouvez prendre contact avec l’équipe de campagne du candidat ou passer à sa permanence de campagne s’il en a une.

Les candidats peuvent avoir une adresse mail ou des comptes sur les réseaux sociaux pour la campagne. C’est aussi une façon de prendre contact avec eux. Ces informations peuvent être trouvées sur leurs tracts.

**Organiser un petit débat local**

Idéalement, vous pouvez, entre antennes locales de nos associations, organiser ensemble un petit débat local.

Vous inviterez ensemble les candidats à présenter leurs propositions pour le handicap à vos adhérents et sympathisants et leur donnerez la parole ensuite pour qu’ils posent des questions aux candidats ou donnent des témoignages.

Il vous est possible d’organiser ce débat avec d’autres associations locales représentatives d’autres handicaps.

Nos associations restent à votre disposition pour vous aider dans cette organisation et communiquer sur l’organisation de vos débats locaux.

### Relayer nos messages sur les réseaux sociaux

Nos associations vont continuer à faire connaître notre livret blanc et nos propositions sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter).

Plus vous serez nombreux à les partager, plus nous serons visibles.

### Et voter les 12 et 19 juin

Enfin, nous vous invitons, dans la mesure du possible, à vous rendre aux urnes les dimanches 12 et 19 juin.

Bien sûr, notre démarche collective reste non partisane. Notre seul parti est celui de la déficience visuelle !

## Les contacts de nos associations

Si vous souhaitez vous mettre en relation avec des antennes locales de nos associations, voici les coordonnées des personnes qui pourront faire le lien :

### Fédération des aveugles de France

Julie BERTHOLON : j.bertholon@aveuglesdefrance.org

### Fédération française des associations de chiens guides d'aveugles

Yolanda DE SOUSA : y.desousa@chiensguides.fr

### Accompagner, Promouvoir, Intégrer les déficients Visuels - apiDV

Stéphanie ZOCCOLA : stephanie.zoccola@apidv.org

### Association Valentin Haüy

Laurence DE ROQUEFEUIL : l.deroquefeuil@avh.asso.fr

### Voir Ensemble

Olivier RANDRIA : developpement@voirensemble.asso.fr

## Informations complémentaires pour interpeller vos candidats

### L’accessibilité numérique

Référentiel Général d'Amélioration de l’Accessibilité :

<https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite/>

Ressources proposées par nos associations sur le sujet :

<https://aveuglesdefrance.org/tout-savoir-avec-labc-de-laccessibilite-numerique/>

<https://www.avh.asso.fr/fr/favoriser-laccessibilite/accessibilite-numerique>

### Accès à l’emploi et à la culture

Manifeste de l’association apiDV pour un meilleur accès à l’emploi et à la culture des personnes aveugles et malvoyantes (cosigné par la CFPSAA et le CNCPH) :

<https://www.apidv.org/Manifeste-du-GIAA-apiDV-Agissons-pour-un-meilleur-acces-a-l.html>

### Le libre accès des personnes déficientes visuelles accompagnées d’un chien guide

#### Article 88 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987

« L’accès aux transports, aux lieux ouverts au public, ainsi qu’à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative est autorisé aux chiens guides d’aveugle ou d’assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte “mobilité inclusion” portant les mentions “invalidité” et “priorité” mentionnées à l’article L. 241-3 du code de l’action sociale et des familles ou la personne chargée de leur éducation pendant toute leur période de formation.

La présence du chien guide d’aveugle ou d’assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de facturation supplémentaire dans l’accès aux services et prestations auxquels celle-ci peut prétendre. »

#### Vous pouvez également consulter les textes de lois grâce aux liens :

<https://www.chiensguides.fr/personne-deficiente-visuelle/laccessibilite-chiens-daveugles>

<http://www.anmcga.fr/etablissements-recevant-du-public/accueillir-une-personne-deficiente-visuelle-et-son-chien-guide/>

#### Un pictogramme à faire connaître :

La Fédération Française des Associations de Chiens guides d'aveugles propose un pictogramme à disposer dans les lieux publics et les commerces afin de permettre l’accueil des chiens guides, comme l’indique la loi.

Il est disponible sur demande à la FFAC – 01 44 64 89 89 ou via le site de l’ANM chiens guides : <http://www.anmcga.fr/etablissements-recevant-du-public/un-pictogramme-pour-des-commercants-engages/>